

**"16 PLACE DE L'EGLISE"**  
**Société Civile immobilière**  
**Au capital de 1.000 €**  
**Siège social : 3 rue de Subrette**  
**R.C.S. : SAINT-NAZAIRE 795 153 188**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 JUIIN 2025**

---

L'AN GUEMENE-PENFAO,  
Le DOUZE JUIN  
A 18 heures,

Les associés de la Société 16 Place de l'Eglise, au capital de 1.000 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à GUEMENE-PENFAO, sur la convocation de la gérance régulièrement effectuée.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Caroline GUIHO, gérant de la société.

Sont présents à l'assemblée:

- Madame Caroline GUIHO, titulaire de ..... 800 parts  
- la société AMBULANCE GUIHO, représentée par son unique  
associé et gérant: Madame Caroline GUIHO, titulaire de ..... 200 parts  
Total..... 1000 parts  
Représentant la totalité du capital social.

Tous les associés étant présents et signant le procès-verbal, il n'est pas dressé de feuille de présence.

Le gérant constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux/tiers au moins des associés possédant les deux/tiers du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

**- ORDRE DU JOUR -**

- Cession de parts sociales appartenant à la société AMBULANCE GUIHO au profit de Madame Caroline GUIHO et Monsieur Laurent LE ROY. Agrément pour Monsieur Laurent LE ROY, non associé actuellement dans la société.

- Modification corrélative des statuts.

Le Président met à la disposition de l'assemblée le rapport de la gérance.

Puis il rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et présente aux associés les divers documents ayant trait à ces opérations. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il s'agit pour la société :

### **1/ Agrément à donner sur le fondement des statuts**

A) De la cession d'une part sociale par la société AMBULANCE GUIHO au profit de Monsieur Laurent LE ROY.

Il s'agit pour les associés de la société de consentir à la cession par la société AMBULANCE GUIHO d'une part sociale numérotée 200 qu'il détient dans la société au profit de :

**Monsieur Laurent Pierre Jean Marie LE ROY**, Officier de la Marine Marchande, demeurant à GUEMENE PENFAO (44290), 14 avenue du Paradis.

Né à AURAY (56400), le 31 juillet 1966.

Célibataire.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

La cession aura lieu moyennant le prix de VINGT-SEPT EUROS (27,00 €).

### **2/ Modification des statuts**

En cas d'adoption des délibérations proposées, il y aura lieu de modifier les articles "CAPITAL SOCIAL" des statuts .

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

### **RESOLUTIONS**

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, les associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés donne son agrément, dans les termes des

statuts, à la cession de part sociale par la société AMBULANCE GUIHO, savoir:

- UNE (1) part numérotée 200 au profit de Monsieur Laurent LE ROY moyennant le prix de VINGT-SEPT EUROS (27,00 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts "CAPITAL SOCIAL" ainsi qu'il suit:

*"Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).*

*Il est divisé en MILLE (1000) parts sociales de UN EUROS (1,00 €) chacune attribuées aux associés, savoir:*

*- 999 parts, numérotées de 1 à 199 et de 201 à 1000 à  
Madame Caroline GUIHO, ci.....999  
- 1 part, numérotée 200 à Monsieur Laurent LE ROY, ci.....1*


*Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci.....1.000*

*Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables."*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Mme Caroline GUIHO :



AMBULANCE-GUIHO  
représentée par Mme  
Caroline GUIHO, gérante-  
associé unique :

